

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
08/10/2026

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 02
Votants : 29

OBJET :

PATRIMOINE

**Cession du lot A à M.
Carrion et acquisition
d'1 m²
de la parcelle AY 182
située au 7 rue du
Promontoire**
====

En l'an deux mille vingt-six et le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, M. BELTRAN José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. MARITON Bruno, MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, M. BRULE François, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ; Mme BRISSAUD Nina, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. COSTE Michel, Maire

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètres AGT Aménagement en date du 11/06/2026 (annexé à la présente délibération), et de la Déclaration Préalable de division n° DP0660492600119 déposée le 08/09/2026,

VU la délibération en date du 07/10/2026 sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle matérialisée par le lot A sur le plan du géomètre,

VU l'évaluation du service du Domaine, en date du 09/01/2026 (annexé à la présente délibération), estimant la valeur de cette parcelle à 10 000€,

CONSIDERANT que la parcelle matérialisée par le lot A, initialement aménagée en espace vert, est aujourd'hui dégradée faute d'usage structuré et génère des nuisances, notamment des dépôts de déchets et des déjections canines,

CONSIDERANT que M. CARRION, propriétaire de la parcelle AY 182 située au 7 rue du Promontoire, mitoyenne cet espace vert faisant partie du Domaine Public, a proposé l'acquisition d'une partie de cet espace,

CONSIDERANT que M. CARRION a formulé une position favorable et définitive quant à l'acquisition de ce terrain identifié comme le lot A de 138m² sur le plan de division du géomètre, dans un courrier daté du 22/11/2025 pour un montant de 10 000€ (annexé à la présente délibération),

CONSIDERANT que la réalisation d'un cheminement stabilisé plus large a conduit à demander à M. Carrion la cession d'1 m² à titre gratuit de la parcelle AY 182 afin d'élargir le passage piéton,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 08/09/2026 (annexé à la présente délibération), M. CARRION confirme qu'il cède gratuitement cette surface d'1 m², en vue de son incorporation au Domaine Public de la Commune, améliorant ainsi le confort de circulation des usagers sur le nouveau cheminement,

CONSIDERANT que la cession permet à la collectivité de valoriser ce foncier aujourd'hui peu exploité tout en se déchargeant des contraintes d'entretien,

CONSIDERANT l'accord des parties pour la cession de la parcelle matérialisée par le lot A, figurant sur le plan du géomètre en date du 11/06/2026, à M. Carrion d'une contenance de 138 m², pour un montant de 10 000€,

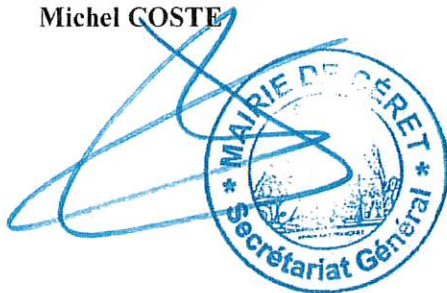
LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'AUTORISER** la cession du lot A figurant sur le plan de géomètre en date du 11/06/2026 à M. Carrion d'une contenance de 138 m² pour un montant de 10 000€,
- **D'AUTORISER** à titre gratuit l'acquisition auprès de Monsieur CARRION d'1 m² de la parcelle AY 182 en vue de son incorporation au Domaine Public communal, afin d'élargir le passage piéton,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Julien ROIG

A blue ink signature of Julien ROIG.

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.